

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-trois octobre deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	JANNOT Gaëlle - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à M. Jublot), BOURGEOIS Florian, BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme Gelmi), BROUSSEAU Chantal, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DE MAURAIGE Pascale, DESNOYERS Jean, FOIN Daniel (pouvoir à M. Joumier), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Rigault), GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GUEMIN Joël, HOUBLIN Gilles, LESINCE Lucile (pouvoir à M. Chapuis), MOREAU Marie, PLESSY Gilbert (pouvoir à M. Moreau), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Wlodarczyk), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Courtois).

Délégués titulaires absents : BESSON Claude, CART-TANNEUR Didier, CONTE Claude, DA SILVA MOREIRA Paulo, DE ALMEIDA Christelle, DUFOUR Vincent, GILET Jacques, HERMIER Martial, JACQUET Luc, LEBEGUE Sophie, MACCHIA Claude, MENARD Elodie.

Secrétaire de Séance : GELMI Mireille

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point 3 inclus :

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 66

Du point 4 au point 5 inclus : (Départs de M. Drouhin, de M. Parent et de M. Jublot)

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 63

Du point 6 au point 13 inclus : (Départ de M. Maury)

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 62

A partir du point 14 : (Départ de Mme Vinardy)

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 61

Le Président ouvre la séance à 19 heures.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Etude prospective financière	3
2) Construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy – choix du maître d'œuvre	7
3) Plan de financement du projet de construction du siège communautaire	10
4) Développement numérique :	15
- Procès-verbaux de remise d'infrastructure des pylônes téléphonie mobile de Chastenay, Mouffy et Champcevrains.....	15
5) Développement économique :	15
- Subventions 2019 aux associations œuvrant au développement économique	15
6) Culture :	16
- Convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le service départemental d'éducation nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire.....	16
- Convention de financement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'Atelier Spectacle de l'Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre.....	17
- Conventions de partenariat pour l'année 2019-2020 avec les harmonies de Puisaye-Forterre	17
- Convention d'utilisation de locaux communautaires du centre de loisirs Les P'tits Larousse par l'école de musique	18
- Convention de prise en charge des élèves entre l'EMDTPF et le Centre de loisirs Les P'tits Larousse.....	18
- Convention d'utilisation de locaux communautaires de la salle de danse de la salle culturelle de Courson les carrières par le club de judo coursonnais.....	19
- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle	19
7) Soutien au syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse pour la création d'une appellation communale	20
8) Petite Enfance :	21
- Convention de partenariat Charte Territoriale « Avec les Familles » entre la CAF, la MSA et la CCPF (en annexe).....	21

-	Convention de mise à disposition du gymnase avec la commune de Pourrain pour l'activité Baby-gym de la micro-crèche Beausoleil	21
-	RAM : remboursement d'un trop-perçu suite au contrôle de la CAF	22
9)	Enfance Jeunesse :	22
-	Participation financière de la CCPF au dispositif de mise à disposition d'un véhicule par l'entreprise Visiocom	22
10)	Habitat :	22
-	PIG : participation financière aux dossiers individuels	23
11)	Urbanisme :	24
-	Acceptation de délégation pour une enquête publique	24
-	Validation du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Val de Mercy	25
-	Débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Val de Mercy	25
12)	Développement durable :	26
-	Demande de subvention auprès de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans le dispositif Cit'ergie	26
13)	Santé :	27
-	Plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé exerçant dans une maison de santé	27
-	Plan de financement prévisionnel pour la session d'accueil 2019 des étudiants en santé	27
-	Modification du plan de financement pour l'acquisition des défibrillateurs	28
-	Location d'un cabinet médical pour l'activité de médecin généraliste	29
14)	Ressources humaines :	29
-	Ouvertures de postes	29
-	Accroissements temporaires d'activité	31
-	Destruction en trésorerie de tickets d'entrée à la piscine de Charny Orée de Puisaye	33
15)	GEMAPI : Demande d'adhésion des Communautés de communes du Jovinien, de la CC Vanne et du Pays d'Othe et du Gatinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian	33
16)	Finances :	34
-	Dissolution des budgets annexes 740.03 – METAL PROJECT et 740.12 – SALOMEZ	34
-	Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes	35
-	Résiliation de contrats obsolètes	38
17)	Motion relative à la réorganisation des services de la DDFIP	38
18)	Point sur les dossiers en cours	39
19)	Questions diverses	39

1) Etude prospective financière

- Présentation par le cabinet Public Avenir d'une étude financière prospective afin d'apporter aux délégués communautaires une information complémentaire sur les finances de l'intercommunalité.

Le Président remercie monsieur Gaudin du cabinet Public Avenir de sa présence afin de présenter au conseil communautaire une étude financière prospective. Cette étude a été présentée en commission Finances et lors du conseil des Maires qui s'est tenu le 21 octobre 2019.

Monsieur Gaudin expose que la CCPF souhaitait avoir une analyse financière depuis la fusion en janvier 2017 et dresser des perspectives pour les 3 prochaines années. Il souligne que c'est un exercice difficile du fait de l'évolution du contexte législatif notamment concernant les modalités de suppression de la taxe d'habitation. Cet environnement oblige la CCPF à avoir un pilotage très souple par rapport au changement de contexte.

Il rappelle qu'en novembre 2016, en préparation de la fusion, une prospective avait été établie et présentée aux élus. Lors de ce travail préparatoire, il avait été exposé le contexte de fusion très contraint pour les collectivités et plus particulièrement pour la CCPF notamment en raison de la contribution au redressement des finances publiques, l'harmonisation des compétences, des statuts des personnels, des recrutements nécessaires entraînant ainsi un besoin d'épargne supplémentaire de 400 000 euros pour pouvoir continuer à investir au même niveau que les années

précédentes. Sur les 2 dernières années 2017 et 2018, la CCPF a réussi, bon an, mal an, à conserver des niveaux d'épargne. Monsieur Gaudin précise que pour les besoins de l'analyse un retraitement a été opéré pour certaines opérations comptables, c'est pourquoi certains chiffres diffèrent des comptes administratifs. A titre d'exemple en 2017, le montant de la TEOM n'avait pas pu être reversé au budget annexe 74005, par conséquent le montant a été reversé 2 fois en 2018. C'est ce type d'opérations qui a été retraité pour plus de cohérence dans l'analyse. Ainsi donc le niveau d'épargne a été stabilisé grâce à un pilotage fin des dépenses et une augmentation des taux de fiscalité en 2018 pour compenser la perte de DGF depuis 2017. En effet, en 2017 l'Etat a calculé un montant de DGF inférieur de 250 000 euros à ce qui était prévu. C'est donc une perte de 250 000 euros par an de DGF pour la CCPF depuis 2017. Un contentieux est en cours sur ce dossier. Il a donc fallu compenser cette perte par des économies et ressources supplémentaires. En 2018, le niveau d'épargne nette se situe à hauteur de 477 000 euros soit environ 7% des recettes en 2018. C'est un contexte contraint. Le niveau d'investissement est de 2 millions d'euros de dépenses desquels il faut soustraire les recettes de subvention et FCTVA soit une dépense nette d'environ 1,2 millions d'euros. Ce montant est financé soit par emprunt soit en utilisant l'excédent de clôture, en quelque sorte le fonds de roulement. Bien que la collectivité ait dégagé de l'autofinancement, comme l'épargne est insuffisante pour financer la totalité des investissements, la communauté a mobilisé à la fois de l'emprunt et des excédents. Il faut retenir que depuis 2016, 1 million d'euros ont été pris sur les excédents pour maintenir le niveau d'investissement en 2017 et 2018 et c'est bien là l'objet des excédents. Mais si ces excédents ne sont pas réabonder, ils vont s'amenuiser et contraindre la collectivité à avoir recours de plus en plus à l'emprunt pour maintenir le niveau d'investissement entraînant un cycle de dégradation de la situation financière.

Dans l'analyse, il convient également de regarder la structure du budget et notamment la qualité des dépenses et recettes. Les produits de fiscalité directe représentent 72% de la totalité des recettes de fonctionnement. Mais la CCPF a seulement la main sur 60% car certains taux tels que la CVAE sont déterminés par l'Etat. C'est important de le noter car en ajoutant la réforme de la Taxe d'habitation à ce mécanisme, cela va modifier le pilotage de la collectivité et les leviers qu'elle a à disposition. La DGF représente 10% des recettes, désormais sans grande évolution depuis la réforme du calcul en 2019 influant donc également sur le pilotage.

Sur la composition des dépenses, il faut prendre en compte la trentaine de budgets annexes qui concernent notamment les compétences enfance jeunesse, ordures ménagères, zones d'activités, santé ; le budget principal ne reflète donc qu'une partie du service public réalisé par la CCPF.

Si l'on fixe un objectif d'économie sur la totalité des dépenses, il faut alors analyser sur quel périmètre de dépenses la CCPF a vraiment la main. Ainsi, elle ne peut pas intervenir sur le montant des attributions de compensation soit 36% des dépenses, sauf cas exceptionnel dérogatoire avec l'accord des communes. Sans leur consentement, ce n'est pas possible. Le FNGIR, reversement de fiscalité obligatoire est supérieur aux charges à caractères générales. Au final, là où il est possible de faire des économies, c'est sur les charges à caractères général et sur les charges de personnel soit environ 23% du budget. Même avec un plan d'économie drastique, on ne jouerait que sur 23% du budget. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire mais cela représente moins d'un quart du budget. Voilà les grands éléments de cadrage dégagés sur un diagnostic de l'intercommunalité

A partir de ces éléments, un travail a été conduit sur les hypothèses d'évolution financières pour les prochaines années. Même si c'est un exercice difficile, l'analyse porte sur les grandes masses et les impacts du contexte. Ainsi, nous avons pris en compte le programme pluriannuel des investissements, la trajectoire des dépenses futures et mesures déjà prises par la collectivité et le contexte financier.

Tout d'abord concernant le contexte financier, le 1^{er} élément porte sur la DGF des Epci qui a été réformé en 2019. Désormais, le transfert de compétence n'est plus valorisé dans la DGF au travers du CIF. La DGF variera entre -5% et +5%, donc il n'y a plus d'intérêt à transférer des compétences, ce n'est plus un levier d'optimisation des équilibres financiers pour l'intercommunalité.

Le 2^{ème} élément, c'est la réforme de la taxe d'habitation. La TH est supprimée depuis 2018 progressivement ; de façon très simplifier, il s'agit en quelque sorte d'un changement de payeur. Avant, c'était les contribuables qui payaient la taxe, maintenant c'est l'Etat. : en 2018, l'Etat a pris en charge 30% de la contribution, pour 2019, 66% et en 2020, 80%

des ménages à 100% de la contribution TH. La suppression définitive de la taxe d'habitation intervient à compter de 2021. En 2021, ni les communes, ni les communautés ne percevront la TH sur les résidences principales, seule sera perçue la TH sur les résidences secondaires. Par conséquent des mesures de compensations sont mises en place.

Ainsi les communes vont récupérer la part de taux du foncier bâti départemental : le taux communal de foncier bâti sera majoré du taux départemental 2020 de foncier bâti. Cela va permettre d'augmenter le produit de foncier bâti de la commune. Certaines vont y gagner, d'autres y perdre. L'Etat met en place un coefficient correcteur pour neutraliser ces effets et faire que les communes aient le même niveau de ressources.

Pour les communautés, l'Etat va donner une sorte de compensation, quote-part de TVA, c'est en fait une dotation qui suivra l'évolution du produit de TVA national. Toutefois, pour limiter le coût de cette mesure, l'Etat compense les collectivités au taux de foncier bâti de 2017 et non pas le dernier voté. Pour la CCPF, c'est 100 000 euros de moins de recette en 2020. De plus, les communautés qui avaient augmenté leur taux en 2018 ou 2019 seront prélevées de cette augmentation avec un prélèvement en 2020 et 2021. Cette mesure est en 1^{ère} lecture à l'assemblée nationale, il faut espérer qu'elle sera supprimée. Par ailleurs, la réforme entraîne une baisse du pouvoir de taux. Aujourd'hui, la TH c'est 56% du produit de fiscalité. La CCPF peut intervenir via les taux sur 83 % des produits de fiscalité, soit 60% des recettes de fonctionnement. Avec cette réforme, demain elle ne pourra intervenir que sur 27% des produits de fiscalité. Pour un même niveau cible de besoin supplémentaire, l'effort sur les taux serait multiplié par 3. C'est un risque de concentration de pression fiscale, y compris pour les communes sur le foncier et la CFE, les locataires n'auront par ailleurs plus de lien de fiscalité avec les collectivités.

A partir de ce contexte, plusieurs scénarios ont été élaborés. Tout d'abord, il convient de rappeler que la collectivité a déjà dû financer la fin des contrats aidés pour un montant de 400 000 euros (pour elle-même et les structures gestionnaires), à laquelle s'ajoutent la mise en place du rifseep et des recrutements supplémentaires nécessaire au fonctionnement de la collectivité. Compte tenu de ces éléments, si on maintient un niveau d'investissement important, cela constitue un risque de dégradation financière pour la communauté de communes. On retrouve en fait les 400 000 euros dont on avait besoin des 2016. Ce n'est pas un problème de pilotage, mais les marges de manœuvre sont trop faibles depuis la création de la CCPF pour pouvoir financer un niveau d'investissement minimum. C'est un problème que l'on retrouve dans de nombreuses intercommunalités du fait des fusions et de la réforme de la DGF notamment. Il s'agit d'un problème d'insuffisance d'épargne. Depuis 2016, la CCPF a réussi à décaler en 2017, 2018, 2019 par un pilotage le besoin ; mais dès 2020, on retrouve ce besoin d'épargne supplémentaire.

En effet, nous avons pris en compte dans l'analyse, les investissements prévus jusqu'en 2023 tels que la mise en place du service commun voirie, le siège, le projet de liaison douce, le très haut-débit.

M. Jean- Baptiste Gaudin du cabinet Public Avenir retrace le travail préparatoire de la fusion et dresse un bilan financier synthétique des 3 années écoulées rappelant qu'en 2016, lors des travaux préparatoires à la fusion, le besoin de ressources supplémentaires de 400 000 euros annuel a été établi. Des éléments de cadrage budgétaire, fiscal et financier ont été donnés aux élus dans un objectif prospectif pluriannuel afin de leur permettre de mieux appréhender les enjeux à venir pour l'intercommunalité, tant en termes de fonctionnement que d'investissement. M. Gaudin a également informé les élus sur les réformes de l'Etat en cours et notamment sur la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences sur les finances de l'intercommunalité.

Puis le Président donne la parole aux délégués.

Monsieur Loury remarque que dans le discours de Monsieur Gaudin est souvent mentionné l'Etat et que celle-ci ferait des efforts notamment en baissant la DGF. Si la collectivité augmente d'un point les taxes, ce qui est demandé pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, Monsieur Loury estime que ceci pourrait être mal perçu par les habitants qui diront que le Gouvernement fait un geste pour la population mais la CCPF ne jouerait pas le jeu.

Dans une année charnière comme celle-ci, il serait opportun de repousser certains investissements, diminuer les projets.

Le Président répond qu'il ne partage pas son point de vue. Nous ne sommes pas dans le cadre d'investissement mais dans le cadre d'une installation mécanique de par la fusion et l'intégration des communes de Charny et des communes dont fait partie Val de Mercy et a souhaité se réunir autour de cette communauté de communes.

Il s'agit d'un ajustement, si la CCPF n'augmente pas ses taux, elle risque d'être dans une impasse budgétaire, prévue depuis 2016. En aucun cas les projets d'investissements futurs ne peuvent être pris en compte. Il est question essentiellement de fonctionnement.

Il rappelle que la CCPF est tout de même conséquente avec des compétences importantes financièrement.

Une réflexion sur les compétences à conserver devra être établie justement pour éviter cette impasse. Par exemple, la petite enfance et l'enfance jeunesse devront peut-être être redonnées aux communes étant relativement coûteuses. Un calcul du chiffrage de ce transfert sera à effectuer.

Il rappelle que la collectivité a une centaine de bâtiments à gérer, 120 agents, nous ne sommes plus dans la même configuration qu'avant. Il faut assumer ce qui a été voté à l'époque.

Il serait illusoire d'envisager de faire cette économie, cela représenterait une augmentation de 11 à 12 € par foyer fiscal en moyenne, hausse raisonnable, et cela pèsera moins sur les foyers modestes.

Il regrette que, dans cette réforme, il arrive que maintenant 80 % des foyers non assujettis au foncier bâti n'aient pas le lien avec les collectivités, ils n'aient pas la contrepartie des services rendus.

Monsieur Prignot rappelle que c'est justement tous les habitants qui bénéficient des services d'une intercommunalité. Or ceux qui ne sont pas propriétaires ne paieront plus et bénéficieront des services. Cette augmentation d'un point est injuste. Les propriétaires devront reporter cette augmentation d'un point sur leurs locataires dans ce cas.

Le Président répond qu'il faut en faire part aux Parlementaires.

Monsieur Chevalier rappelle que l'an dernier on était en pleine crise des gilets jaunes et qu'il avait été dit que la collectivité réduirait la voilure or il constate que c'est tout l'inverse et que l'impasse budgétaire sera inévitable si les futurs investissements prévus comme le centre aquatique et le siège sont maintenus. Dans les communes, les élus auront toutes les réflexions par les habitants et devront justifier les investissements de la collectivité et ce n'est pas le moment.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas d'investissement encore une fois mais de fonctionnement dans cette étude. Déjà avant la fusion, cette augmentation avait été prévue et dès 2016. Il fallait donc refuser la fusion pour refuser cette augmentation « mécanique ». Il n'est pas opportun de dire aujourd'hui que ce sont les futurs investissements qui perturberont les finances de la collectivité. Pour l'avenir, réduisons la voilure des compétences oui.

Monsieur Gaudin reprend la parole et précise bien qu'il s'agit là du fonctionnement pour 2020, il rappelle que c'est le gouvernement qui prélève 100 000 € à la collectivité. Les collectivités se retrouvent face à un problème de contexte législatif.

Le Président indique qu'il aurait été possible de présenter les budgets pour 2020 sans présenter l'analyse de ce soir mais que cette présentation est réalisée en toute transparence et pour la parfaite information des élus.

Monsieur Courtois dit qu'il faudrait revoir les attributions de compensation pour y voir plus clair. Le retour des compétences aux communes risque de créer des soucis pour certaines d'entre elles si, par exemple, la compétence enfance est redonnée. Cela tombe mal en effet d'avoir 100 000 € en moins, c'est une période charnière, mais ce qui est embêtant ce sont les projections pour les années après 2020.

Monsieur Gaudin rappelle que dans l'immédiat il convient de se positionner pour 2020 et, en effet, en 2023 il faudra de nouveau une réflexion, sous réserve d'une nouvelle réforme qui peut arriver d'ici là.

Le Président indique qu'effectivement l'investissement pour la piscine est important et que le déficit sera de 400 000 € par an. C'est un choix de considérer que cette piscine avait son importance sur le territoire, mais rappelons que l'investissement pour l'école de musique représente tout autant pour à peine 300 bénéficiaires alors que pour la piscine cela représente 7000 entrées, le ratio est totalement différent.

A l'époque, 3 hypothèses étaient évoquées pour l'implantation ou non d'une piscine intercommunale, mais rappelons qu'à l'époque nous avons sauvé une entreprise industrielle grâce à notre volonté d'investir, de développer le territoire et la piscine intercommunale en fait partie. Si on veut des entreprises, des médecins, des habitants qui s'installent, il faut assurer un minimum d'équipements que nous n'avons pas à ce jour.

Monsieur Jublot demande à Monsieur Gaudin si les dotations sont perdues lorsque les compétences sont redonnées aux communes puisque l'Etat ne donne plus de dotation pour favoriser le transfert des compétences.

Monsieur Gaudin répond qu'au final, pas tant que ça puisque le tunnel de ratio est de -5% / +10%. Même le retour de compétence ne touche pas les ratios.

Monsieur Jublot a rappelé qu'il avait alerté au début de la fusion qu'il fallait prendre uniquement les compétences obligatoires et pas au-delà sous peine d'aller « droit dans le mur ».

Le Président répond qu'il ne faut pas exagérer mais qu'effectivement il faudra avoir une vraie réflexion sur les compétences à conserver ou non. Ce sera une décision du conseil souverain, pour le moment la fusion a fait que la CCPF était obligée de maintenir l'agrégation de toutes les compétences, maintenant les élus peuvent juger de celles qui sont purement interco et celles redonnées aux communes et intégrées dans les attributions de compensation.

Le Président rajoute que certains Maires demandent ou suggèrent que l'intercommunalité prenne en charge les compétences et assurent les services mais en même temps que celle-ci réduise la voilure. C'est sur ce motif qu'il faudra réfléchir et revoir le fonctionnement des attributions de compensation.

Monsieur Drouhin indique qu'en effet, en 2016 avait été évoqué cette augmentation de 400 000 €. Elle arrive à un mauvais moment mais elle est essentielle. En revanche elle ne conditionne pas les investissements futurs.

Une réflexion sur ceux-ci doit être engagée. Il faut remettre à plat les compétences car elles ont été données à l'intercommunalité allègrement à l'époque en pensant que cela redynamiserait le territoire mais cela n'a pas été le cas. Cependant, sachez que je voterai pour cette augmentation car elle est essentielle pour la CCPF.

Le Président clôt le débat en rappelant qu'aucune délibération n'est à prendre à ce sujet.

- Point sur le retrait des 5 communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Pousseaux et Lucy sur Yonne vers la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.

Monsieur Jean-Baptiste Gaudin expose rapidement le cadre juridique des conditions patrimoniales de retrait des 5 communes. Un travail a été conduit conjointement par les services de la CCPF et le cabinet Public Avenir depuis plus d'un an pour recenser l'ensemble de l'actif et du passif concerné. Plusieurs réunions de concertation concernant le transfert des biens existants ont eu lieu avec les communes et la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne. Le dossier est en cours de finalisation, une dernière réunion est ainsi prévue mi-novembre.

Monsieur Loury demande si les élus peuvent récupérer le diaporama du diagnostic présenté.

Le Président répond qu'il s'agit d'un document non définitif et qu'il est préférable que celui-ci ne circule pas.

2) Construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy – choix du maître d'œuvre

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge des travaux.

La création d'un équipement neuf a été décidé par le conseil communautaire, en remplacement de l'actuelle piscine de Toucy constituée de seuls bassins extérieurs et bientôt hors d'usage. La CCPF est assistée dans cette opération par le cabinet H2O Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO).

Au regard des besoins du territoire, le nouvel équipement doit proposer un concept d'aménagement et de fonctionnalité permettant un usage à l'année portant sur :

- La construction d'une piscine couverte intégrant l'ensemble des bassins couverts
- La prise en compte de l'environnement rural paysagé remarquable du site
- Une offre sportive et éducative complète (apprentissage, perfectionnement, activités encadrées) et de santé.

Avec, un bassin sportif couvert de 312,50 m² (5 couloirs de nage), à profondeur évolutive, permettant à la fois l'apprentissage de la natation scolaire mais également l'organisation d'activités encadrées et un usage sportif, et, un bassin d'apprentissage et d'activités sportivo-ludiques de 150 m², à profondeur évolutive, permettant à la fois l'apprentissage aux plus petits mais aussi les activités encadrées

En complément, afin de répondre à une offre loisirs tous publics, outre les bassins susmentionnés, différentes options seront étudiées : un bassin de 40 m² dit « de soin », en lien avec l'espace Forme/Bien-Etre, permettant les activités encadrées spécifiques/un espace Forme, proposant des activités sèches/ une lagune de jeux, intérieure ou extérieure/ un pentagliss extérieur.

Le coût opération de ce projet est fixé à 6 606 040.00 € HTVA avec une enveloppe de coût de travaux fixée 5 200 000.00 € HTVA, hors options.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le président à lancer l'opération de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, sous réserve de l'obtention de 40% minimum de subventions.

Par délibération du 320/2018 du 08 novembre 2018, le conseil communautaire a lancé une procédure formalisée par jury de concours pour le marché de maîtrise œuvre pour la construction d'un équipement aquatique à Toucy

Par délibération en date du 15 mai 2019, le premier plan de financement a été modifié avec un taux de subvention porté à 52.98 %

Suite à la délibération 320/2018, afin de recruter le maître d'œuvre qui sera en charge de répondre aux exigences de ce projet tant sur le point réglementaire, technique, économique et architectural de cette opération, une consultation selon une procédure formalisée, dans le cadre du mode de sélection, d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application des articles 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 et l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 a été lancée sur la plateforme « ebourgogne ».

Un jury composé des membres de la CAO de la collectivité et de trois personnes qualifiées (Directeur du CAUE, Madame GEVREY-NOIROT Caroline, Architecte à Gurgy et Monsieur LANCE Lionel, Architecte à Dijon) a été mis en place par arrêté du Président de la CCPF.

Parmi les 24 candidatures reçues disposant des capacités nécessaires et suffisantes pour assurer l'exécution du marché, le jury du 16 avril 2019 a sélectionné 3 équipes au regard des critères de sélection des candidatures énoncés dans le présent règlement de concours. Ces trois candidats (Bourgueil et Rouleau, Po & Po, Z-architectures) ont déposé une offre selon les critères énoncés dans le règlement de consultation. Le jury réuni le 05 septembre 2019 a déclaré Lauréat l'atelier Z –architectures. Conformément à la procédure, à la suite de la tenue du jury de concours, une négociation a été engagée avec l'atelier Z –architectures. Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage collectivités territoriales, dès lors que le marché est supérieur au seuil européen, aux termes de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui modifie le CGCT, c'est la CAO qui attribue le marché (cf. art 1414-2 du CGCT). La CAO s'est réunie et attribué le marché à l'atelier Z- architectures.

Monsieur Vigouroux remercie les services pour le travail effectué et notamment Régis Doin.

Le Président informe l'assemblée que la CAO, qui s'est déroulé juste avant le conseil communautaire, a retenu l'atelier Z - architectures pour réaliser ce centre aquatique intercommunal, atelier basé à Paris et Lyon.

Monsieur Drouhin demande si les options indispensables seront à rajouter au montant des dépenses prévues.

Le Président répond que des options comme un toboggan, un espace bien-être sont envisagés mais peuvent être supprimées si les finances ne le permettent plus. Pour le moment seul le projet de base est soumis au vote.

Monsieur Drouhin demande si l'architecte s'engage sur le coût d'objectifs ?

Le Président répond qu'il y a un coût d'engagement et que la somme votée ne devra pas être dépassée.

Monsieur Jublot demande ce qu'il en est de la chaufferie qui était envisagée ?

Le Président répond que l'étude sera effectuée par l'architecte et est prévue dans l'enveloppe.

Monsieur Courtois dit que cet investissement est tout de même conséquent financièrement et qu'il aurait été préférable de repousser ce projet d'autant qu'un autre, tout aussi conséquent comme le siège, est également prévu.

Le Président rappelle qu'à ce jour, il n'est pas question de repousser ou non le projet de piscine intercommunale puisqu'il a été acté auparavant, inutile de relancer le débat. Si le dossier piscine n'est pas engagé avant la fin de l'année 2019, la collectivité perdra 700 000€ du CNDS, celui-ci a bien voulu reporter d'une année mais ne le fera pas une nouvelle fois.

Il rappelle que ce montant est exceptionnel pour un tel projet. De plus, la Région demandant où en est ce dossier, la collectivité risque de perdre encore 300 000 € si ce projet ne se fait pas. Si le conseil communautaire décide de repousser ce projet, la collectivité n'aura plus jamais 55% de subventions à l'avenir, ce qui est considérable.

Monsieur Abry demande si le montant des options a été chiffré et si la collectivité a demandé un avis de la police de l'eau.

Le Président répond que les options ont été chiffrés à 1 million d'euros et que pour la police de l'eau il ne devrait pas y avoir de problème, la piscine actuelle étant en zone inondable donc pas possible de reconstruire au même endroit.

Le Président donne la parole à Régis Doin, Chef de service Patrimoine et en charge de ce dossier, et confirme que ce dossier a bien été transmis à la police de l'eau.

Monsieur Vandaele prend la parole au sujet des options en indiquant qu'il fallait un retour sur investissement pour que celui-ci soit retenu. Effectivement cela représentera un coût supplémentaire de 400 000 €, montant déjà donné au début du projet. Il rappelle que cet équipement est de loin le plus structurant de tous les équipements publics similaires, le plus démocratique et qui concernera le plus de monde.

Aucune autre question étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les articles 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 et l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015,
- Vu la délibération n° 0432/2017 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet de construction d'un centre aquatique à Toucy,
- Vu la délibération du 320/2018 du 08 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a lancé une procédure formalisée par jury de concours pour le marché de maîtrise œuvre pour la construction d'un équipement aquatique à Toucy,
- Vu la délibération n° 0148/2019 en date du 15 mai 2019 validant la modification du plan de financement pour la construction d'un centre aquatique en portant le taux de subventions et fonds de concours à 52.98 %,
- Considérant la consultation par procédure formalisée avec mode de sélection d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse,
- Considérant le choix du jury de concours réuni le 05 septembre 2019 de retenir l'offre de l'atelier Z-Architectures,
- Considérant l'attribution du marché par la CAO du 30 octobre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix pour, 16 contre et 4 abstentions :

- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée pour la construction d'un équipement aquatique à Toucy avec l'Atelier Z-Architectures désigné attributaire par la CAO, avec un taux provisoire de missions à 12.98 %,
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Président donne la parole aux 2 représentants de l'atelier Z - Architectes qui présentent le projet architectural de la piscine intercommunale.

3) Plan de financement du projet de construction du siège communautaire

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge des travaux.

Le conseil communautaire du 13 septembre 2018 a délibéré favorablement en faveur du projet de construction d'un siège communautaire à Saint Fargeau qui avait reçu préalablement un avis favorable unanime du conseil des Maires réuni le 29 août 2018.

En effet, compte tenu du caractère indispensable d'optimisation du fonctionnement de ses services, la collectivité souhaite mettre en place un modèle organisationnel des services en site unique. Cette organisation présente l'avantage d'une plus forte transversalité et mutualisation des moyens entre pôles et services, notamment en termes d'accueil et de secrétariat et une économie de fonctionnement qui permettra de ne pas avoir une charge financière supérieure à celle supportée actuellement par la CCPF.

Actuellement, les services composés d'une quarantaine d'agents sont provisoirement répartis dans 5 locaux à usage d'habitation (à Toucy : 3 appartements rue Paul Bert + 1 appartement rue Colette + 1 maison d'habitation rue Colette), 1 local commercial (ancienne bijouterie à Toucy) et 2 locaux à usage de bureaux (rue Colette à Toucy + site de Molesme). Cette organisation fait suite à la nécessité de réunir au plus près les services les uns des autres et à l'interdiction par arrêté municipal d'utiliser les locaux du 1^{er} étage de la mairie de Saint Fargeau suite à l'effondrement d'une dalle.

La collectivité envisage donc la construction d'un bâtiment à hautes performances énergétiques pour y accueillir, de manière pérenne, l'ensemble des services soit une quarantaine d'agents, y compris des espaces de réunions, le tout sur un espace permettant de répondre aux besoins de stationnement des visiteurs, des personnels et des élus. Ce futur bâtiment sera situé à Saint Fargeau et mettra en évidence la modernité de ses locaux et le paysage rural dans lequel il va s'inscrire.

Afin d'appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un Avant-projet Sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre. Une consultation a été lancée sur le site « ebourgogne », le 11 décembre 2018. La date limite de remise des offres étant fixée au 25 janvier 2019. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 janvier 2019, pour procéder à l'ouverture des plis. La CAO du 21 mars 2019 a retenu l'offre de l'atelier Hoge Vincent Rossi (HVR) de Noyers sur Serein pour un montant de rémunération provisoire de 200 000.00 € HT.

Sur la base de l'avant-projet sommaire validé par le COPIL du 11 septembre 2019, l'estimation de l'opération est fixée à 2 800 000.00 € HT dont un coût travaux de 2 400 000.00 € HT selon le détail ci-dessous :

- travaux	2 400 000.00 € (dont 150 000 de fondations spéciales)
- maîtrise d'œuvre	240 000.00 € (10% montant travaux)
- bureau de contrôle APAVE	8 000.00 €
- coordination SPS	6 000.00 €
- étude de sol et topographie	12 000.00 €
- raccordements aux réseaux	10 000.00 €
- assurance maîtrise d'ouvrage	80 000.00 €
- divers imprévus	44 000.00 €

Le plan de financement est proposé comme suit, il ne prend pas en compte le produit de la vente des locaux du 4 rue Colette à Toucy, de l'ancienne gare de St sauveur en Puisaye et du site administratif de Molesmes qui pourrait être estimé pour un montant total de 300 000 à 350 000 euros.

Financiers	taux en %	Montant en € HT
DSIL	1,93%	54000,00
DETR	20,00%	560000,00
Contrat de territoire (Région BFC)	4,29%	120000,00
Leader	11,53%	322714,00
Autofinancement	62,26%	1743286,00
TOTAL	100,00%	2800000,00

Monsieur Courtois demande si le montant retenu par le comité technique Leader du 4 juillet dans ce plan de financement a bien été validé par l'autorité de tutelle du programme Leader alors qu'il ne restait que 105 000 €. Le Président a répondu que oui à priori puisqu'il figure bien dans ce plan de financement.

Monsieur Drouhin indique que d'après lui, ce projet est indéfendable par rapport au projet présenté précédemment. Ce projet est d'un montant de 2 800 000 € alors qu'il est prévu pour installer 40 personnes soit 70 000 € par agent. Ce qui conduit à un emprunt jusqu'à 1 800 000 € selon la banque, c'est-à-dire qu'avec un autofinancement de 500 000 € par an on absorbe 3 années de remboursement.

« Autant une piscine est un service au public autant le futur siège n'a aucun aspect de service public. On devra expliquer à la population la hausse de la fiscalité par l'installation de bureaux.

Dans le contexte actuel, cet investissement est complètement déplacé. S'il y a un investissement à déplacer, c'est bien celui-là surtout qu'il n'y a aucun délai pour l'obtention des subventions. »

Le Président répond que cela se justifie totalement si on regarde seulement les chiffres. Cependant, rappelant l'historique de la fusion et les projets qui avaient été évoqués à l'époque, il avait été dit que le fait de rester multisites ne serait pas envisageable pour travailler efficacement.

Dans le cadre d'un COPIL, les plans ont été travaillés à plusieurs reprises, et il a été difficile de faire moins en termes de surface. Il y aura une cinquantaine de personnes en permanence, cela représente au minimum 10 à 15 m² par personne, prévoir une salle de réunion, de la surface de parking et de stockage d'archives.

Le Président rajoute que si un site adapté pour accueillir tous les agents existait, momentanément il n'aurait pas été question aujourd'hui de construction à envisager. Il invite les élus à venir voir dans quelles conditions actuelles les agents travaillent et les remercie d'ailleurs pour leur patience.

Monsieur Vandaele redonne les chiffres d'annuité pour l'emprunt à contracter. Il fait la liste des loyers que la collectivité paie aujourd'hui pour l'ensemble des bâtiments accueillant les agents, plus les frais liés à ces locations, on arrive à 63 000 € d'économie potentielle ce qui arrive au même montant que les annuités à prévoir, sans compter également les économies d'assurance. La collectivité s'y retrouvera malgré l'investissement élevé mais cela devient une exigence pour l'ensemble des collaborateurs.

Le Président ajoute qu'il y a une vraie réflexion mais rappelle que la collectivité représente 36 000 habitants et que même si la population s'interroge, elle est à même de se rendre compte que si elle souhaite des services à la hauteur de la taille de la collectivité, il n'y a pas d'autres solutions.

Monsieur Joumier dit qu'effectivement ce cout peut paraître élevé mais rappelle que la commune de St Fargeau a la chance d'avoir des entreprises qui fonctionnent et qui se développent. La collectivité bénéficiera de retombées fiscales. La commune a déjà fait l'effort pour le terrain mais la commune propose aussi, une mise à disposition gratuite sur 10 ans de bois de chauffage puisque la commune envisage une chaufferie bois.

Le Président répond qu'effectivement c'est envisageable. Il rappelle aussi que la commune de St Fargeau n'ayant pas de salle des fêtes, une mise à disposition de la salle de réunion a été évoquée avec un Maire auparavant. Mutualisation

possible de cette salle qui servirait bien entendu pour les conseils communautaires mais pourquoi pas aussi pour l'ensemble de la population.

Monsieur Drouhin indique qu'il entend bien les arguments de Monsieur Vandaele mais qu'aux yeux des habitants, les élus s'en mettent plein les poches et diront « regardez la cathédrale qu'ils nous construisent ! ». Dans le contexte actuel ce projet est malvenu. Il alerte également sur la capacité d'emprunt à l'avenir, sur les 2 projets en cours cela entachera les capacités d'autofinancement qui risque de s'amoinrir, sauf si la commune de St Fargeau participe aux investissements de cette salle (humour).

Le Président demande alors la solution que proposerait Monsieur Drouhin pour accueillir l'ensemble du personnel. Monsieur Drouhin propose de déplacer l'investissement du futur siège et indique que les agents peuvent tenir encore quelques temps, même si les conditions ne sont pas évidentes, mais pour le bien de la collectivité. Ou alors, revoir le plan de financement autour d'un million et demi. Il rappelle également que le taux minimum envisagé pour un investissement était de 40 % de subventions or ce n'est pas le cas actuellement.

Le Président indique que la collectivité a actuellement de très bons agents et qu'il n'est pas concevable de les laisser travailler dans ces conditions. Il invite chaque élu à venir voir les conditions de travail actuelles rue Colette et rue Paul Bert. Il indique également que ces conditions n'encouragent pas les collaborateurs à venir travailler dans notre collectivité.

Le Président rappelle également que si les habitants veulent des services, il faut aussi que les collaborateurs puissent travailler dans de bonnes conditions pour leur rendre ces services justement.

Monsieur Chochois demande si les agents sont d'accord pour aller à St Fargeau.

Le Président répond que la majorité des agents consultés souhaitent seulement pouvoir travailler dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible.

Monsieur Parent demande s'il ne serait pas opportun de voir d'abord les compétences qui seront conservées pour faire suite à ce qui a été dit en début de réunion et de ce fait, réduire le nombre d'agents potentiels dans ces futurs locaux.

Le Président répond que ces réductions porteront plus sur du personnel de crèche ou centres de loisirs donc pas impactés, et pour les déchets, les agents resteront à Ronchères donc c'est à la marge.

Monsieur Maury demande la différence des coûts entre une petite salle et une salle plus grande pour accueillir le conseil communautaire. Il demande également des explications sur les montants évoqués par M. Vandaele et notamment les 23 000 € de loyers à économiser ainsi que les 40 000 € évoqués.

Monsieur Vandaele répond que les 23 000 € représentent les loyers du 1 et du 4 rue Colette et des coûts de chauffage qui pourront être économisés. A ces 23 000€ se rajoutent un gain d'activité des collaborateurs de 40 000 €.

D'autres économies potentielles pourront être trouvées.

Monsieur Fouquet indique qu'un sujet qui n'a jamais été évoqué en conseil communautaire, c'est la fermeture possible de collèges. Il suggère que l'un des ces sites, menacés de fermeture, pourrait accueillir les services de la collectivité.

Le Président répond que la question a été posée au Conseil Départemental au sujet des fermetures mais aucune réponse n'a été donnée.

Monsieur Baloup dit qu'il convient de faire attention aux finances à venir et que pour la future salle de conseil, elle pourrait être mutualisée comme cela a été fait à l'époque pour la salle de la Forterre, et demander aux communes de participer financièrement également.

Le Président répond qu'il entend bien les interrogations des uns et des autres mais il n'est pas concevable de demander aux agents de continuer à travailler dans ces conditions. Il rajoute que la collectivité a du personnel de qualité et au service des administrés, ils méritent un minimum de respect.

Le Président confirme qu'effectivement des économies peuvent être effectuées, voire des mutualisations, mais il doute qu'une réduction de personnel comme évoqué par M. Parent sera effective, même les structures analogues à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre ont plus d'agents.

Il ne faut pas oublier que nous avons une centaine d'agents, y compris le personnel de la petite enfance et la jeunesse, et que notre collectivité, analogue à celles de Nevers ou Auxerre, qui sans commune mesure, ont beaucoup plus d'agents pour assurer les services à la population. Pour rappel, la CCPF agit sur un territoire de 57 communes dans un diamètre de 100 km.

Monsieur Courtois demande s'il ne serait pas judicieux de demander au Conseil Départemental sa position quant au devenir des 3 sites du collège de Puisaye. Malheureusement, sur notre territoire il y a peu d'emploi, peu d'enfants c'est pourquoi le Conseil Départemental se pose des questions, peut-être attend-elle les élections ? Il faut tout de même prendre en compte la démographie avant de se positionner pour éviter des bâtiments vides et discuter avec le Conseil Départemental.

Le Président indique que dans ce cas, les 3 Maires intéressés de Bléneau, St Fargeau et St Sauveur soient d'accord pour la fermeture de l'un des bâtiments et demander au Conseil Départemental de trancher sur la fermeture de l'un des 3 sites.

Monsieur Vigouroux rappelle que la réhabilitation d'un collège peut vite coûter cher à la collectivité en termes de rénovation énergétique et normes à respecter.

Monsieur Courtois rappelle que justement l'un de ses bâtiments a été rénové complètement pour un montant raisonnable et pour une surface de 110 m².

Le Président reprend la parole en indiquant que si un courrier est envoyé au Conseil Départemental, cela risque de créer un précédent.

Monsieur Joumier répond qu'il n'ira pas dans ce sens. Des réunions depuis 3 ans ont lieu et rien n'avance au sujet des collèges. Chaque Maire tient à son collège et la rénovation de l'un des 3 sites risque de coûter trop cher. Cette proposition est déplacée de demander à l'un des Maires de sacrifier son collège pour un siège communautaire. A la réaction de Monsieur Courtois, Monsieur Joumier rappelle qu'il y a 3 ans, les élus ont tous voté à l'unanimité pour la cuisine centrale de Charny qui a coûté plusieurs centaines de milliers d'euros et lui reproche de vouloir « tirer la couverture à soi ».

Monsieur Drouhin indique qu'il fera le courrier à l'attention du Conseil Départemental en stipulant que les 3 Maires sont attachés à leur collège et que ceux-ci se battront pour maintenir ces 3 sites.

Monsieur Massé dit qu'il n'osait pas parler des collèges mais qu'il faut savoir que les employés des collèges sont dans le flou également. Heureusement que la Directrice actuelle se bat pour le bon fonctionnement de ces 3 sites.

Le Président coupe court à la discussion en rappelant que ce n'est pas le sujet du jour et qu'il n'est pas certain que l'économie serait au rendez-vous si l'un des 3 sites fermait. Les dépenses actuelles par mois reviendraient au même que payer une mensualité pour un nouveau bâtiment.

Monsieur Massé dit qu'il ne critique pas l'analyse faite par M. Vandaele mais si l'un des bâtiments se vide et qu'un tout neuf se construit, ce serait peut-être mal vu, même si le coût de la rénovation est élevé. Et la question se posera du devenir de ces bâtiments qui se vident.

Madame Grosjean dit que chaque point de vue est défendable mais ce qui est inapproprié c'est spéculer sur la fermeture d'un collège à l'époque où justement de moins en moins de personnes viennent s'installer. Le débat est déplacé. Il faut raisonner sur de bons paramètres car continuer à spéculer ainsi, dans quelques temps la question d'un siège ne se posera plus puisque la collectivité n'aura plus de raison d'être.

Monsieur Pauron demande ce que deviendra le bâtiment du CFA de Champignelles.
Le Président rappelle que ce bâtiment appartient à la Région.

Le Président donne la parole à Régis Doin, Chef du service Patrimoine, qui présente le projet de siège communautaire. Un document Power Point est diffusé sur écran.

A la suite de la présentation, le Président propose de voter le plan de financement proposé ce soir mais sans s'engager définitivement dans l'attente d'un bâtiment susceptible de se libérer entretemps. Rien n'empêche de lancer les demandes de subventions, ce qui est déjà assez long.

Monsieur Jublot dit que ce dossier avance déjà bien assez vite. Un cabinet d'architecte a été voté pour la piscine et dans la foulée la présentation de ce projet. Cela va tout aussi vite pour le projet du siège. Il indique ne pas avoir confiance et qu'il votera contre ce projet. De plus, compte-tenu du projet de toiture de la piscine en tôle, il y a aussi des économies à faire à ce niveau-là.

Le Président dit que si la CAO n'avait pas voté en faveur de l'atelier Z-Architectes pour ce projet piscine, les intervenants seraient repartis. Il lui paraissait normal de montrer le projet aux élus.

Monsieur Loury remercie le Président pour avoir pris en compte les tenants et aboutissants dans ce projet et les attentes des élus cependant il demande pourquoi délibérer pour autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions, pourquoi ne pas chercher les subventions et une fois trouvées, présenter le plan devant le conseil communautaire.

Le Président répond qu'il faut une délibération pour pouvoir déposer les dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat, la Région notamment. Il propose de voter le plan de financement ce soir, cela ne veut pas dire que ce projet sera entériné définitivement, il sera encore temps de changer d'avis si un bâtiment se libérait entre temps.

Monsieur Jublot demande si des pénalités seront à verser si le projet de piscine n'était finalement pas abouti.

Le Président répond que oui s'agissant d'un marché de travaux. Il faudra une délibération pour lancer le marché donc celui-ci ne sera pas lancé avant 6 mois. Même si le plan de financement est voté aujourd'hui, rien n'est définitif, il n'y aura aucune obligation à réaliser ce marché de travaux.

Monsieur Drouhin demande à ce que les élus votent le plan de financement proposé mais en même temps, que le Président s'engage à rechercher des économies à faire en parallèle.

Monsieur Loury rajoute qu'effectivement, pour avoir été lui-même dans les services de la CCPF, il n'est pas viable pour les agents de rester dans de telles conditions cependant il y a nécessité à rechercher les économies à faire pour ce projet.

Le Président confirme qu'il prend note des remarques et qu'il ne manquera pas d'en rendre compte devant le conseil communautaire.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre fixant son siège à Saint Fargeau,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2018 approuvant le projet de construction d'un siège communautaire à Saint Fargeau.
- Considérant que pour appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un Avant-projet Sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.
- Considérant le choix de la CAO en date du 21 mars 2019 de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au cabinet Hoge Vincent Rossi de Noyers sur Serein avec un taux provisoire de mission porté à 10.00 % du montant de l'enveloppe définie pour les travaux,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 2 800 000.00 € HTVA,
- Considérant le montant de l'enveloppe financière destinée aux travaux d'aménagement d'un siège communautaire fixée à 2 400 000.00 €,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 8 contre et 9 abstentions :

- Adopte le plan de financement de l'opération de construction d'un siège communautaire comme suit :

Financeurs	Taux en %	Montant en € HT
Etat DSIL	1.93 %	54 000.00 €
Etat DETR	20.00 %	560 000.00 €
Région Bourgogne Franche Comté	4.29 %	120 000.00 €
Europe Leader	11.53 %	322 714.00 €
Autofinancement CPF	62.26 %	1 743 286.00 €
TOTAL	100.00 %	2 800 000.00 €

- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre »,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant »,
- Autorise le Président à solliciter les autres subventions aux taux maximum pour cette opération,
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

4) Développement numérique :

- **Procès-verbaux de remise d'infrastructure des pylônes téléphonie mobile de Chastenay, Mouffy et Champcevrains**

Un groupement de commande à l'échelle départementale a été constitué en 2016 pour construire des pylônes de téléphonie mobile, afin de résorber les zones blanches existant encore dans les centres-bourgs. La commune de Charny Orée de Puisaye joue le rôle de maître d'ouvrage unique pour le compte du groupement de commandes. 3 pylônes ont été construits sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à Champcevrains, Chastenay (Ouanne) et Mouffy. Ces pylônes doivent être intégrés dans l'actif de la Communauté de communes. Pour cela, des PV de remise des 3 infrastructures doivent être signés entre le SDEY (maître d'œuvre), Charny Orée de Puisaye (maître d'ouvrage unique), et la Communauté de communes (pour qui ont été construits les pylônes).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention relative au groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du Département de l'Yonne pour l'extension des zones blanches du 22 avril 2016 et ses avenants n°1 du 24 novembre 2017 et n°2 du 8 novembre 2018,
- Considérant l'achèvement de l'édification des pylônes de Champcevrains, Mouffy et de Chastenay- Ouanne réalisés dans le cadre de cette opération et pour lesquels il convient de procéder à la remise d'infrastructures
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de remise d'infrastructure concernant les pylônes de téléphonie mobile de Champcevrains, Mouffy, et Chastenay-Ouanne
- Charge le Président de réaliser toute démarche et l'autorise à signer tout document relatif à l'achèvement de ces infrastructures et à leur transfert dans l'actif de la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

5) Développement économique :

- **Subventions 2019 aux associations œuvrant au développement économique**

La Mission locale de l'Auxerrois-Puisaye (ainsi que celle du Migiennois - Jovinien pour laquelle la Mission locale de l'Auxerrois-Puisaye sert d'interlocuteur à la Communauté de communes) a une mission d'accompagnement des jeunes pour faciliter leur insertion, notamment dans l'emploi.

L'association Initiactive 89 accompagne les porteurs de projet de création ou de développement d'activités dans leur recherche de financements bancaires (et peut accorder notamment des prêts d'honneur).

Ces 2 associations sollicitent chaque année une participation de la Communauté de communes à leur fonctionnement. L'association BGE Nièvre Yonne accueille les porteurs de projet de création d'entreprise, et peut leur proposer des formations à la création d'entreprise financées notamment par le Conseil Régional. La Communauté de communes lui verse également une subvention de fonctionnement chaque année.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 précisant l'intérêt communautaire de la compétence « actions sociales » de la CCPF qui intègre « Insertion : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes »,
- Considérant les demandes de subvention reçues de la part des associations Mission locale de l'Auxerrois – Puisaye, et Initiactive 89 au titre de l'année 2019,
- Considérant le montant de 24.000 € inscrit au budget 2019 pour les subventions aux associations,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 16 octobre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15.823,50 € (soit 0,50 € / habitant de la partie Icaunaise du territoire) à l'association Mission locale de l'Auxerrois – Puisaye pour son fonctionnement et celui de la Mission locale du Migennes - Jovinien au titre de l'année 2019.
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4.747,05 € (soit 0,15 € / habitant de la partie Icaunaise du territoire) à l'association Initiactive 89 pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association BGE Nièvre - Yonne pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6) Culture :

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- Convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le service départemental d'éducation nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre met à disposition des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'éducation nationale, une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieux scolaires sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE. Pour l'année scolaire 2019/2020, cela concerne l'école de Parly, 3 autres écoles ont également sollicité une intervention.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, met à disposition, des établissements scolaires de son territoire, une enseignante DUMISTE
- Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat avec l'éducation nationale, l'école de musique danse et théâtre de Puisaye-Forterre intervient en milieu scolaire à raison de trois heures par semaine.
- Considérant que les projets sont montés en partenariat avec l'établissement scolaire et l'école de musique
- Considérant nécessaire de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
- Considérant l'avis favorable de la commission Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du lundi 7 octobre 2019,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention du service départemental de l'Yonne de l'éducation nationale de mise à disposition, pour un établissement scolaire, d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2019-2020,
- Autorise le président à signer ladite convention ainsi que les conventions avec les établissements scolaires retenus dans le cadre de ce projet, et toutes pièces s'y rapportant.

- Convention de financement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'Atelier Spectacle de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre

Afin de répondre aux nombreuses demandes autour des disciplines théâtre et danse, un projet associant ces disciplines, enrichi de notions de mise en scène, d'écriture et de tous les métiers associés à la construction d'un spectacle a été mis en place sous forme d'Atelier spectacle. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre renouvelle l'Atelier Théâtre et danse pour l'année 2019-2020. Dans ce contexte, la présente convention a pour objectif de définir les modalités financières entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association TournLesol qui en assurera le portage. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ladite convention.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service autour des disciplines du théâtre et de la danse
- Considérant que la Communauté de communes peut assurer le portage financier de l'Atelier Spectacle pour l'année 2019-2020.
- Considérant que l'Atelier Spectacle peut être porté par l'association TournLesol, cette dernière s'engage à fournir les factures selon l'échéancier.
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 7 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et l'association TournLesol pour l'année 2019-2020.
- Approuve l'échéancier de paiement suivant :
 - quatre mille euros au 1^{er} novembre 2019,
 - quatre mille euros au 1^{er} février 2020,
 - quatre mille euros au 1^{er} mai 2020,Soit, un montant total de douze mille euros.
- Autorise le président à signer ladite convention et la convention nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

- Conventions de partenariat pour l'année 2019-2020 avec les harmonies de Puisaye-Forterre

Conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Yonne et du Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture, l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre propose un cursus complet d'enseignement de la musique comprenant une pratique collective obligatoire. Dans le cadre de son projet d'établissement visant à favoriser le développement de la pratique musicale amateur, l'école associe les sociétés amateurs en tant que structures enseignantes et propose aux élèves qui le souhaitent d'intégrer une harmonie du territoire dans le cadre de sa pratique collective obligatoire. Il est proposé de délibérer sur le projet de convention de partenariat pour l'année 2019-2020, avec les harmonies de Saint-Amand-en-Puisaye ; Bléneau-Saint Fargeau ; Saint-Sauveur-en-Puisaye ; Charny Orée de Puisaye ; Thury.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre propose un enseignement conforme au schéma départemental des enseignements artistiques de l'Yonne et du schéma national d'orientation pédagogique, comprenant une pratique collective obligatoire
- Considérant que le projet d'établissement de l'Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre vise à favoriser la pratique musicale amateur sur son territoire
- Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les Harmonies définissant les conditions et les modalités d'accès des élèves à une société amateur du territoire dans le cadre de leur enseignement
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique en date du 7 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Approuve les termes des conventions de partenariats entre l'Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre et les sociétés amateurs.
- Autorise le président à signer lesdites conventions.

- Convention d'utilisation de locaux communautaires du centre de loisirs Les P'tits Larousse par l'école de musique

Les locaux d'enseignements de l'école située à Toucy au 5 rue des montagnes ne peuvent accueillir toutes les disciplines enseignées, car trop exigü. L'association du centre de loisirs accepte l'utilisation des locaux par l'école de musique.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que les locaux de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre à Toucy sont trop exigü pour accueillir toutes les disciplines dispensées sur le pôle.
- Considérant que l'association du centre de loisirs accepte l'utilisation de leurs locaux par l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre.
- Considérant que cette possibilité engage la responsabilité des deux structures l'école de musique, danse et théâtre d'une part et le centre de loisirs d'autre part,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre les deux structures afin de définir les modalités d'utilisation des locaux du centre de loisirs par l'école de musique,
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Ecole de Musique réunie en séance de travail le lundi 7 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention établie pour l'année scolaire 2019-2020 avec le centre de loisirs Les P'tits Larousse,
- Autorise le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Convention de prise en charge des élèves entre l'EMDTPF et le Centre de loisirs Les P'tits Larousse

Il a été convenu que les enfants inscrits à l'école de musique bénéficiant des services du centre de loisirs le mercredi peuvent prétendre à une autorisation de sortie du centre de loisirs pour suivre leurs cours à l'école de musique. Il y a lieu de définir les modalités de ce fonctionnement au moyen d'une convention entre les deux structures. Il est proposé de délibérer sur cette convention.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que les enfants inscrits à l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre peuvent prétendre à quitter le centre de loisirs « Les P'tits Larousse » pour suivre leurs cours,
- Considérant que cette possibilité et sa mise en œuvre doivent donner lieu à l'établissement d'une règle qui décrive les modalités de mise en place,
- Considérant que cette possibilité engage la responsabilité des deux structures Ecole de musique, danse et théâtre d'une part et Centre de loisirs d'autre part,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre les deux structures afin de définir les modalités de cette collaboration,
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Ecole de musique réunie en séance de travail le lundi 7 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Approuve à l'unanimité les termes de la convention établie pour l'année scolaire 2019-2020 avec le centre de loisirs les P'tits Larousse,
- Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Convention d'utilisation de locaux communautaires de la salle de danse de la salle culturelle de Courson les carrières par le club de judo coursonnais

La salle culturelle de Courson les carrières, propriété de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dispose d'une salle de danse. M. le maire de Courson les Carrières a sollicité la Communauté de communes pour une mise à disposition de celle-ci au bénéfice du Judo Club Coursonnais. Il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le club de judo coursonnais définissant les modalités d'utilisation.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande d'utilisation par le club de judo coursonnais de la salle culturelle située à Courson les carrières, de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que cette possibilité engage la responsabilité du club de judo coursonnais
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le club de judo coursonnais afin de définir les modalités d'utilisation de la salle de danse de la salle culturelle
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Ecole de Musique réunie en séance de travail le lundi 7 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention établie pour l'année scolaire 2019-2020 avec le club de judo coursonnais,
- Autorise le président à signer la convention susmentionnée qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle

La commission culture a procédé à l'examen de subventions portant sur deux projets concernant des établissements scolaires (collège de Puisaye et Ecole de Toucy), la commission a donné un avis favorable à ces dernières.

Madame Vinardy demande si une subvention demandée à la fois à la commune et à la CCPF est légale. Elle rappelle que le SIVOS s'est déjà mis d'accord avec les communes pour que ce soit elle qui verse les subventions pour les collèges.

Madame Grosjean propose de se renseigner à ce sujet et de reporter ce point. Elle rappelle tout de même que cette subvention serait versée uniquement pour les projets artistiques et non pour du fonctionnement.

Madame Choubard rajoute que maintenant elle ne versera plus de subvention puisque la communauté de communes le fait.

Compte tenu de ces interrogations, le Président décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour, en l'attente de vérifications relatives à l'exercice de la compétence intercommunale ou communale.

7) Soutien au syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse pour la création d'une appellation communale

Le syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse a sollicité la CCPF pour soutenir l'action de création d'une appellation « village » par le versement d'une subvention. En effet, l'appellation couvre plusieurs communes du périmètre de la CCPF : Charentenay, Migé, Mouffy et Val de Mercy.

Monsieur Legrand dit que verser une subvention à des vignerons qui ne sont pas les plus « malheureux » c'est un peu gênant alors que plus tôt il était question de faire des économies. Et peut-être pas dans nos compétences non plus.

Monsieur Vigouroux, concerné par cette demande de subvention, répond que celle-ci touche plus de 45 % des communes du territoire. Cette subvention permettrait de réaliser une étude financée par toutes les communes concernées et c'est le reste à charge qui est demandée à la CCPF.

Monsieur Loury indique qu'il est tout à fait favorable à ce projet qui n'est pas négligeable pour le territoire. Le Président rappelle également qu'il s'agit de financer une étape qui permettra d'obtenir ce label.

Monsieur Abry fait remarquer que cette demande aurait pu être faite auprès de la Chambre d'Agriculture. Monsieur Vigouroux répond que justement la Chambre d'Agriculture a refusé de participer à ce projet. Monsieur Abry répond que c'est dommage et qu'un dossier comme celui-ci aurait pu être financé à 100 %.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Philippe Vigouroux ne prend pas part au vote.

- Vu les statuts de la CCPF et en particulier sa compétence pour la mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal,
- Considérant le courrier du syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse portant sur une demande de soutien financier pour la réalisation des démarches visant à l'obtention d'une appellation « village »,
- Considérant que cette démarche concerne les communes de Charentenay, Migé, Mouffy et Val de Mercy incluses dans le périmètre de la communauté de communes de Puisaye Forterre, les dites communes représentant 45% de la surface totale sur laquelle l'appellation communale pourrait être autorisée,
- Considérant que l'action ainsi envisagée permettra une mise en valeur du patrimoine naturel viticole sur plusieurs communes membres constituant ainsi un rayonnement intercommunal,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 765 € au syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse portant sur une demande de soutien financier pour la réalisation des démarches visant à l'obtention d'une appellation communale,
- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

8) Petite Enfance :

Le Président donne la parole à Madame Christine Picard, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- **Convention de partenariat Charte Territoriale « Avec les Familles » entre la CAF, la MSA et la CCPF (en annexe)**

Suite à la délibération n°0076/2019 du 28/03/2019 permettant la mise en place d'une charte territoriale « avec les familles » avec la MSA Bourgogne-Franche-Comté et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale, une réunion du comité technique s'est déroulée le jeudi 10 octobre. Il a notamment été précisé les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de cette charte. Afin de marquer l'engagement des parties prenantes dans un document cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

Madame Christine Picard rappelle les enjeux de la convention de partenariat de la charte et rappelle que la signature de la charte aura lieu fin novembre.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0076/2019 du 28 Mars 2019 engageant la Communauté de Communes dans la démarche CTG avec la CAF et Charte « Avec les Familles » de la MSA,
- Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat relative à la Charte Territoriale « Avec les Familles » liant la MSA de Bourgogne, la CAF de l'Yonne et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et ayant pour objet d'engager les différents partenaires à mettre en œuvre ladite charte sur le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et à définir les engagements pris par chaque partenaire dans la réalisation de cette charte,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat Charte Territoriale « Avec les familles » ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- **Convention de mise à disposition du gymnase avec la commune de Pourrain pour l'activité Baby-gym de la micro-crèche Beausoleil**

La micro crèche Beau Soleil de Pourrain travaille en partenariat avec la FSCF délégation de l'Yonne afin de proposer des activités de motricité « Eveil de l'enfant – Babygym », adaptées à l'âge des enfants et encadrées par un éducateur sportif professionnel. Or, l'espace de la micro crèche se révèle inadapté à la conduite de cette activité. Le gymnase communal de Pourrain pourrait être mis à disposition pour la réalisation des séances de babygym. Il est proposé de passer une convention de mise à disposition de ces locaux avec la commune de Pourrain.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de proposer des activités de motricité dans le cadre de l'évolution des jeunes enfants à la micro crèche de Pourrain,
- Attendue la proposition faite par la commune de Pourrain de mettre à disposition le gymnase communal pour les ateliers « Eveil de l'enfant - Babygym » adaptés aux besoins d'activités physiques des enfants,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 10 Septembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Accepte la proposition de la commune de Pourrain pour la mise à disposition gracieuse du gymnase pour la tenue de 20 ateliers entre Septembre 2019 et Juin 2020,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition « Séance Eveil de l'enfant », ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- RAM : remboursement d'un trop-perçu suite au contrôle de la CAF

Le 10 Avril dernier, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne a procédé à un contrôle des données d'activité de l'année 2017 du Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre. Quelques anomalies administratives ont été relevées qui autorisent la CAF à solliciter le remboursement d'un trop-perçu qui s'élève à 74,07 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le contrôle réalisé par la CAF de l'Yonne au Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 10 Septembre 2019
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Autorise le Président à procéder au remboursement de la somme de 74,07 € auprès de la CAF de l'Yonne,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

9) Enfance Jeunesse :

Le Président donne la parole à Madame Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge l'enfance jeunesse et des sports.

- Participation financière de la CCPF au dispositif de mise à disposition d'un véhicule par l'entreprise Visiocom

Le minibus utilisé par le centre de loisirs Animare mis à disposition de la collectivité par l'entreprise Visiocom a brûlé cet été. Un véhicule est essentiel pour le bon fonctionnement du centre de loisirs, des associations et des services de l'intercommunalité. Une nouvelle convention de mise à disposition d'un véhicule a été signée et validée par le conseil communautaire du 19/09/2019.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'acheter un emplacement publicitaire sur ledit minibus. Cela permet une visibilité de la CCPF en termes de communication et facilite les démarches commerciales et la réussite de l'opération auprès des entreprises intéressées. Le coût de l'opération pour trois ans est fixé à 5 040€ TTC soit 1 680€ par an pour la collectivité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la proposition de location d'un emplacement publicitaire sur le minibus utilisé pour le fonctionnement du centre de loisirs, les services intercommunaux, et mis à disposition des associations du territoire qui en ont un usage important, permettant ainsi de renforcer la visibilité de la CCPF,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le contrat de location d'un espace publicitaire avec Visiocom sur le véhicule neuf places pour un montant total de 5 040€ TTC sur trois ans soit 1 680 € TTC par an,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

10) Habitat :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme.

- PIG : participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Enveloppe financière initiale : 87 250 €

Montant engagé : 40 000 €

Montant soumis à cette délibération : 10 500 €

Le solde de l'enveloppe "primes" restant à engager avant le 31 décembre 2019 : 36 750 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Dans le cadre de ce dispositif, 12 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CC PF
2019/231/TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	HAND	2 530,00 €	1 150,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/232/BLENEAU	BLENEAU	HAND	26 992,90 €	5 508,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2019/233/SAINPUITS	SAINPUITS	HM	89 800,45 €	25 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2019/234/CHARNY-OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	HAND	7 636,00 €	3 471,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/235/THURY	THURY	HAND	5 546,97 €	2 521,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/236/MOULINS SUR OUANNE	MOULINS SUR OUANNE	HAND	19 443,10 €	6 447,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2019/237/SAINT VERAÏN	SAINT-VERAÏN	HAND	5 578,57 €	1 563,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/238/LAINSECQ	LAINSECQ	HAND	32 382,52 €	10 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2019/239/ETAIS LA SAUVIN	ETAIS LA SAUVIN	LHI	153 879,48 €	25 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €

2019/240/MIGÉ	MIGE	HAND	9 800,00 €	3 251,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/241/CHAMPIGNELLES	CHAMPIGNELLES	HAND	4 684,35 €	1 490,00 €	0	750,00 €
2019/242/GRANDCHAMP CHARNY OREE DE PUISAYE	GRANDCHAMP CHARNY OREE DE PUISAYE	LHI	52 500,51 €	23 721,00 €	2 000 €	1 000,00 €
TOTAL			410 774,85 €	109 122,00 €	6 000,00 €	10 500,00 €

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 12 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11) Urbanisme :

- Acceptation de délégation pour une enquête publique

Prochainement, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre doit réaliser une enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi). 3 communes concernées par le périmètre du PLUi Cœur de Puisaye doivent réaliser une enquête publique pour le schéma de zonage d'assainissement et pour la cession d'un chemin communal. Il est possible de profiter de la venue des commissaires enquêteurs pour réaliser une enquête mutualisée. Il est proposé de délibérer pour accepter la délégation de l'enquête publique, sous réserve de la participation financière des communes concernées.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Puisaye ;
- Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi Cœur de Puisaye ;
- Considérant l'enquête publique du PLUi Cœur de Puisaye ;
- Considérant la délibération de la commune de Saint-Privé en date du 03 octobre 2019 demandant la délégation de l'enquête publique à la communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour la cession d'un chemin communal et le zonage d'assainissement ;
- Sous réserve de la délibération de la commune de Pourrain demandant la délégation de l'enquête publique à la communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour le zonage du schéma d'assainissement ;
- Sous réserve de la délibération de la commune de Champcevais demandant la délégation de l'enquête publique à la communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour le zonage du schéma d'assainissement ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Décide d'accepter la délégation d'enquête publique des communes de Saint-Privé, Pourrain et Champcevrains telles que mentionnées supra ;
- Dit que les frais afférents à cette délégation seront facturés aux dites communes,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

- Validation du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Val de Mercy

La commune de Val de Mercy a engagé le 19 décembre 2013, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ayant la compétence « aménagement de l'espace », dans ce cadre, il convient de délibérer pour valider le rapport de présentation du PLU Val de Mercy. Le Conseil municipal de Val de Mercy a émis un avis favorable le 25 octobre 2019.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
- Vu la partie législative du Code de l'Urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Val de Mercy en date du 19 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant le projet de rapport de présentation du PLU de la commune de Val de Mercy
- Vu la délibération du conseil municipal de Val de Mercy en date du 25/10/2019 donnant un avis favorable sur le rapport de présentation ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Donne un avis favorable sur le rapport de présentation du PLU de la commune de Val de Mercy.

- Débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Val de Mercy

La commune de Val de Mercy a engagé le 19 décembre 2013, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La communauté de Communes de Puisaye-Forterre ayant la compétence « aménagement de l'espace » le PADD doit donc être débattu en conseil communautaire. Le Conseil municipal de Val de Mercy a débattu et émis un avis favorable le 25 octobre 2019.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
- Vu la partie législative du Code de l'Urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant la création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Val de Mercy en date du 19 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Mercy en date du 25/10/2019 donnant un avis favorable sur le rapport de présentation et portant débat sur le PADD,
- Considérant que sur cette base, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de ces orientations générales du PADD, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Val de Mercy
- Donne un avis favorable sur le projet de PADD du PLU de Val de Mercy.

12) Développement durable :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge du développement durable.

- Demande de subvention auprès de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans le dispositif Cit'ergie

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante. Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie est réalisée par : le service « Politiques contractuelles et partenariats », en particulier la Chargée de projets Développement Durable, chef de projet Cit'ergie au sein de la collectivité.

L'élaboration du programme d'action Climat Air Énergie de la collectivité (PCAET/Cit'ergie) a permis une labellisation niveau Cap Cit'ergie le 26 juin 2019. Cette labellisation nous engage à recruter un bureau d'étude pour nous accompagner dans cette démarche durant les quatre prochaines années. Celui-ci nous accompagnera pour les visites annuelles de suivi et la demande de labellisation de la CCPF niveau Cit'ergie en 2023. Le coût du financement du bureau d'étude est estimé à 15 000 € TTC (pour les 4 années). L'ADEME pourra financer à hauteur de 70 %, soit un autofinancement de la CCPF de 4 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour solliciter la subvention auprès de l'ADEME.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique engagée par la CCPF au travers de l'élaboration de son PCAET et de sa labellisation CAP Cit'ergie en date du 26 juin 2019,

- Vu la délibération n°0230/2018 actant le principe d'engager la collectivité à lancer une consultation en 2019 afin de rentrer dans le processus classique Cit'ergie et se faire accompagner par un bureau d'étude,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du développement durable ;
- Sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté au titre du financement d'un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans le dispositif Cit'ergie.

13) Santé :

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la santé.

- Plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé exerçant dans une maison de santé

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté de communes finance un logement pour l'accueil des étudiants à la Maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye-Forterre (Saint-Sauveur-en-Puisaye).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé pour le dernier semestre 2019, de l'autoriser à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, et de signer une convention avec la Région.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Contrat Local de Santé signé en date du 23 janvier 2019,
- Vu le règlement du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'offre d'accueil et de services santé,
- Vu l'avis favorable de la commission Santé réunie le 21 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé pour le dernier trimestre 2019 :

Dépenses	Recettes
1553 euros TTC	CR BFC 776.50 €
	CCPF 776.50 €

- Autorise le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

- Plan de financement prévisionnel pour la session d'accueil 2019 des étudiants en santé

Dans le cadre de sa stratégie locale d'accueil et d'attractivité, le Contrat Local de Santé prévoit des temps d'accueil des étudiants en santé sur le territoire à chaque période de stage : en mai et en novembre.

La Région propose un appui aux actions d'animation renforçant l'accueil spécifique des professionnels de santé, mises en place dans les territoires de projet, par un soutien aux actions d'animation qui émanent directement des Contrats Locaux de Santé dont elle est signataire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel de la session de novembre 2019 et de l'autoriser à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Santé réunie le 21 octobre 2019,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la session d'accueil de novembre 2019 :

Dépenses	Recettes	
1500 euros TTC	CR BFC	750 €
	CCPF	750 €

- Autorise le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

- Modification du plan de financement pour l'acquisition des défibrillateurs

Au regard de la délibération prise en date du 15 mai 2019 relative au plan de financement pour l'acquisition des défibrillateurs, un dossier de demande de subvention de DETR a été déposé. Les services de l'Etat nous ont indiqué début octobre qu'aucune enveloppe ne serait orientée sur ce projet.

Il convient de régulariser le plan de financement au vu de l'impact sur le montant remboursable des communes à la communauté de communes.

Dépenses HT : 52 758 € (hors maintenance)

Recettes :

- Etat : 0 €
- Fondation CNP Assurances : 13 320 €
- CCPF/Communes : 39 438 €

TOTAL RECETTES HT : 52 758 €

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0399/2018 du 17 décembre 2018 autorisant la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un défibrillateur,
- Vu la délibération n°062/2019 du 28 mars 2019 approuvant la modification de la convention du groupement de commune,
- Vu la délibération n°063/2019 du 28 mars 2019 approuvant le plan de financement de l'opération,
- Vu la délibération n°0131/2019 du 15 mai 2019 annulant et remplaçant la délibération n°063/2019 du 28/03/2019
- Considérant que l'Etat n'accordera pas la subvention DETR sollicitée à hauteur de 21 103 €,
- Considérant que la Fondation CNP Assurances a accordé une somme de 13 320 € pour ce projet,
- Considérant que le montant remboursable par les communes à la Communauté de communes sera donc modifié de fait,
- Considérant l'avis favorable de la Commission santé réunie le 21 octobre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Approuve le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses HT : 52 758 € (hors maintenance)

Recettes :

- Etat : 0 €
- Fondation CNP Assurances : 13 320 €
- CCPF/Communes : 39 438 €

TOTAL RECETTES HT : 52 758€

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- Location d'un cabinet médical pour l'activité de médecin généraliste

Le Dr Popescu est installé depuis le 16 septembre 2019 dans un cabinet sis à la maison médicale de Charny Orée de Puisaye. Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'établissement d'un bail professionnel d'une durée de six ans avec les modalités financières comme suit :

- montant de loyer de 153.34€ HT (184.01€ TTC), en y ajoutant les charges annuelles de 535.44€ TTC réparties mensuellement par douzième
- franchise de loyer pour une durée de 6 mois renouvelable une fois dans le cadre de l'aide à l'installation des professionnels de santé en Puisaye-Forterre.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre en matière de santé et plus particulièrement l'intérêt communautaire défini par délibération du 28/03/2018 portant sur

- La mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé
- La réalisation, la gestion des maisons de santé et toute autre structure collective de santé,

- Considérant l'installation du Docteur Mihai POPESCU, médecin généraliste, relative à la location d'un cabinet médical dans les locaux de la maison médicale de Charny orée de Puisaye pour y exercer son activité professionnelle,

- Considérant que l'offre de soins est déficitaire sur le territoire,

- Considérant que la communauté de communes de Puisaye est fondée à accorder une remise de loyer pour une période de 12 mois afin de favoriser l'installation de ce médecin généraliste pour améliorer l'offre et l'organisation des soins sur le territoire,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Décide de louer un cabinet médical situé dans les locaux de la maison médicale de Charny à Monsieur Mihai POPESCU pour y exercer une activité de médecin généraliste à compter du 16 septembre 2019, pour une durée de 6 années consécutives,

- Fixe le loyer à 153.34 € HT par mois (soit 184.01 € TTC),

- Accorde une franchise de loyer pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,

- Fixe la provision pour les charges annuelles à 535.44 € réparties en douze mensualités

- Dit que la provision pour les charges annuelles sera due dès l'installation du médecin soit le 16 septembre 2019,

- Autorise le Président à signer le contrat de location et toute pièce s'y rapportant.

14) Ressources humaines :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Gérardin, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- Ouvertures de postes

a/ Ouverture d'un poste d'attaché et/ou d'ingénieur au 35/35e au sein du pôle Aménagement du territoire/Développement local aux missions de chargé de missions SPEE

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et en cohérence avec son action climat air énergie, la communauté de communes de Puisaye-Forterre, par convention avec la région, s'engage dans le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), à compter du 1er janvier 2020, pour une période de 3 ans.

Pour répondre à ce programme régional, qui doit permettre d'augmenter la qualité et le nombre de rénovations énergétiques des logements, la collectivité doit disposer d'un ACCOMPAGNATEUR SPEE qui travaillera avec l'animatrice-coordinatrice SPEE (chargée de mission habitat-poste déjà existant en interne).

Cette mission pourrait être assurée suivant différentes formes :

- Soit un conventionnement de la collectivité avec l'ADIL, sous réserve de la réponse définitive des services du contrôle de légalité de la Préfecture
- Soit la passation d'un MAPA pour cette prestation
- Soit le recrutement d'un agent contractuel.

En l'attente de la réponse définitive de la Préfecture concernant le conventionnement avec l'ADIL et de la possibilité de passation d'un MAPA, il est proposé de créer un poste au grade d'attaché et/ou d'ingénieur à 35/35e à compter du 1er janvier 2020 de façon à permettre un recrutement dans les délais si cette solution est retenue.

Le Président informe les élus qu'il a rencontré le Préfet à ce sujet. L'ADIL est tout à fait à même de remplir cette mission sans faire doublon et que vraisemblablement, la CCPF pourrait conventionner avec l'ADIL.

Monsieur Boisard rajoute que ce poste est subventionné à 80%.

Monsieur Baloup indique que cette compétence est également assurée par le SDEY et qu'il aurait souhaité, à titre personnel, qu'il y ait qu'un seul organisme qui assure ces missions et qu'il convient de faire des économies, même si le poste est subventionné à 80%.

Le Président répond que ce n'est pas la même chose, il s'agit là d'un poste dans le cadre du SPEE, la CCPF travaille déjà en collaboration avec le SDEY mais pour d'autres sujets.

Aucune autre remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération du 26 juin 2019 portant engagement à la création d'un service public de l'efficacité énergétique,
- Considérant qu'il convient dans le cadre la création du SPEE de mettre en place une équipe dédiée composée d'un emploi d'animateur déjà existant, et d'un emploi d'accompagnateur dont les missions peuvent être internalisées dans la collectivité ou externalisées,
- Considérant l'insécurité juridique d'un conventionnement avec l'ADIL de l'Yonne sur les missions d'accompagnateur SPEE, emploi pour lequel il est ainsi proposé d'internaliser la mission à compter du 1^{er} janvier 2020 à 35/35^e,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour et 2 abstentions) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché et/ou d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2020 à 35/35^e dans le cadre des missions d'accompagnateur SPEE,
- Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ou contrat de projet dont le décret est en attente de parution,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget concerné,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

b/ Création et ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs Animaré

Afin de procéder au recrutement d'un agent pour le remplacement de la Directrice du centre de loisirs Animaré qui a muté, il est proposé de délibérer sur la création et l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation – échelle C1 sur la base d'un 35/35e afin d'assurer les missions de direction.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de mutation de l'agent en charge de direction du centre de loisirs Animaré
- Considérant qu'il convient d'assurer le taux d'encadrement de la structure,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Décide de créer et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation – échelle C1 sur la base d'un 35/35e afin d'assurer les missions de direction,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- **Accroissements temporaires d'activité**

a/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation de ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau

Afin d'assurer la prestation sur le site actuel du Centre de Loisirs de Saint Fargeau et de minorer le coût de cette prestation d'entretien des locaux actuellement assuré par un prestataire, il est proposé de recruter un agent contractuel temporaire en accroissement temporaire d'activité à 6,72/35^è annualisés.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le départ en retraite de l'agent aux missions d'entretien du centre de loisirs de Saint-Fargeau,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service
- Considérant le surcout de la prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs de Saint-Fargeau actuellement externalisée,
- Considérant l'intérêt d'appréhender le besoin à terme en intégrant l'entretien du futur siège social,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien du centre de loisirs de Saint-Fargeau.
- Dit que cet emploi non permanent est créé pour une période maximale de 12 mois à compter de janvier 2020, à temps non complet dans la limite de 6,72 heures hebdomadaires annualisées,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

b/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation d'entretien du 4 rue Colette à Toucy

Suite à la résiliation de la convention avec la société ONET qui assurait la prestation ménage des locaux du 4 rue Colette à Toucy (rez-de-chaussée et première partie de l'étage) à effet du 31/12/2019, il convient d'assurer la prestation sur le site de Toucy jusqu'au déménagement en 2021. Il est proposé de délibérer pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'arrêt de la prestation d'entretien externalisée au 31/12/2019 pour l'entretien des locaux sis 4 rue Colette à Toucy,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service,
- Considérant l'intérêt d'appréhender le besoin à terme du futur siège social,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien du 4 rue Colette à Toucy,
- Dit que cet emploi non permanent est créé pour une période maximale de 12 mois à compter de janvier 2020, à temps non complet et à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

c/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif de catégorie C à compter du 29 janvier 2020 à 35/35^e

En l'attente de la réorganisation de l'accueil sur le futur siège de Saint Fargeau, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du pôle ADT.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il nous faut appréhender la charge de travail des missions d'accueil et de secrétariat dans le cadre du déménagement sur le nouveau siège avant d'engager la collectivité sur un ou plusieurs postes pérennes,
- Il convient de créer un poste non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du pôle ATDD,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que cet emploi non permanent est créé pour une période maximale de 12 mois à compter du 29 janvier 2020, à temps complet 35/35^e.
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1).
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

d/ Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences ou recours à un accroissement temporaire d'activité

Compte tenu de la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels qui sont actuellement en TEOM (Taxe Ordures Ménagères), il est nécessaire de continuer de rencontrer les professionnels concernés afin de leur présenter le dispositif et les équiper de bac (environ 2000 PROFESSIONNELS). Cette démarche ayant été initiée au 5/12/2018.

Nous devons mobiliser les services du pôle emploi fin octobre début novembre afin d'avoir la confirmation de la reconduction du contrat de l'agent actuellement en CAE PEC à 35/35^e à compter du 5/12/2019 pour six mois. Il est proposé de délibérer sur le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences ou recours à un accroissement temporaire d'activité en cas de refus du pôle emploi.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient d'obtenir l'accord des services de pôle emploi sur la reconduction du contrat aidé CAE PEC à 35/35^e à compter du 4/12/2019 pour une période de six mois,
- Considérant que dans la négative il conviendra d'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de délibérer sur la reconduction du contrat aidé CAE PEC à 35/35^e à compter du 4/12/2019 pour une période de 6 mois, ou sur un accroissement temporaire d'activité dans le cas où le contrat CAE ne serait pas reconduit.
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Destruction en trésorerie de tickets d'entrée à la piscine de Charny Orée de Puisaye

Suite à une erreur de procédure dans le cadre de la régie de la piscine de Charny Orée de Puisaye à savoir : remise de tickets sans contrepartie financière à un centre de loisirs, il convient de faire annuler ces derniers car la recette interviendra par le biais d'une émission de titre.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant une erreur de procédure dans le cadre de la régie de la piscine de Charny Orée de Puisaye portant sur une remise de tickets sans contrepartie financière à un centre de loisirs, il convient de faire annuler ces derniers car la recette intervient par le biais d'une émission de titre de recettes auprès de l'établissement,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Autorise la Trésorerie de Saint Fargeau de procéder à la destruction des tickets de la piscine de Charny-Orée de Puisaye comme suit :

- Le ticket d'entrée enfant n°10 758
- Les tickets d'entrée adulte n°12 889, n° 12 890 et n° 12891

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

15) GEMAPI : Demande d'adhésion des Communautés de communes du Jovinien, de la CC Vanne et du Pays d'Othe et du Gatinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian

Des demandes d'adhésion de la Communautés de communes du Jovinien, de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et de la Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian ont été effectuées et il a été demandé à la CCPF de se prononcer sur ces demandes.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/1061 du 26 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,
- Considérant les demandes d'adhésion des Communautés de communes du Jovinien, de la CC Vanne et du Pays d'Othe et du Gatinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian,

Au 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian est composé de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant à notamment à préciser les modalités

d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a délibéré le 5 avril 2019, afin de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI.

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes du Jovinien est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de communes de la du Jovinien a délibéré le 13 juin 2019, afin de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI.

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a délibéré le 23 septembre 2019, afin de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Puisaye Forterre est amené à se prononcer sur l'admission de ces nouveaux EPCI au syndicat mixte Yonne Médian

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Autorise l'adhésion de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, de la communauté de communes du Jovinien, de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

16) Finances :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-Président en charge des Finances.

- Dissolution des budgets annexes 740.03 – METAL PROJECT et 740.12 – SALOMEZ

Suite à la vente du Bâtiment METAL PROJECT, situé parc d'activité des Vallées à Bléneau, et retenant que ce bien était le seul objet du budget, il est proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe 740.03, au 31 décembre 2019.

Il est également proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe 740.12 SALOMEZ au 31 décembre 2019 et de transférer le bien et les résultats 2019 au budget annexe 740.10 – Bâtiments industriels, regroupant tous les bâtiments en location de la Communauté de commune, et ce à compter du 1er janvier 2020.

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

Dissolution du budget annexe 740.03 – METAL PROJECT

- Considérant que le bâtiment Métal Project situé parc d'activité des Vallées à Bléneau, a été vendu par la communauté de communes de Puisaye Forterre et qu'il s'agissait du seul objet du budget annexe 740 03,
- Considérant la proposition de dissolution dudit budget annexe 740 03,
- Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de clôturer le budget annexe 740.03 - Métal Project, au 31 décembre 2019,
- Dit les résultats 2019 seront reportés au budget principal 740 00 de l'exercice 2020,
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Dissolution du budget annexe 740.12 – SALOMEZ

- Considérant le nombre conséquent de budgets annexes issus de la fusion des intercommunalités au 01/01/2017 et qu'il convient de procéder à une réduction du nombre de ces budgets dans un souci de simplification comptable,
- Considérant qu'il convient de respecter les dispositions de l'article 201 octies du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,
- Considérant que le budget annexe 740.12 Salomez est afférent à la location d'un bâtiment-relais assujetti à TVA,
- Considérant sur la CCPF dispose d'un autre budget annexe 740.10 Bâtiments industriels également afférent à la location de bâtiments relais et assujetti à TVA, et au sein duquel les opérations comptables du bâtiment Salomez peuvent être intégrées, étant précisé qu'une comptabilité analytique par bâtiment a été mise en place dans ce budget annexe,
- Considérant que l'intégration du bâtiment Salomez dans le Budget annexe 740.10 permet de conserver une comptabilité distincte et l'assujettissement à TVA,
- Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de clôturer le budget annexe 740.12 - Bâtiment Salomez, à compter du 31/12/2019,
- Dit que l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les résultats 2019 seront intégrés au budget annexe 740.10 – Bâtiments industriels – exercice 2020,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

- Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes

- **740.33 – BA Ecole de musique - DM 2019/02** : Régularisation produit exceptionnel SOFAXIS et augmentation de la subvention d'équilibre à recevoir du budget principal - Convention Tournlesol et modification masse salariale

- Considérant les termes de la convention 2019/2020 - Association « TOURNLESOL » - Organisatrice des ateliers spectacles « Théâtre et danse », et les besoins de crédits supplémentaires au chapitre 012.
- Considérant les produits exceptionnels inscrits au compte 773, portant annulation partielle de la cotisation SOFAXIS 2018,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la modification 2019/02 au budget annexe 740.33 Ecole de musique de la façon suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
RF – 74/74751	Subvention exceptionnelle du BP	+6 053 €
RF – 77/773	Produits exceptionnels (Rembt cotisat° Sofaxis)	+1 247 €
DF – 011/611	Contrat de prestation de services	+4 000 €
DF – 012/64131	Rémunération	+3 300 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- **740.34 – BA Salle de la Forterre – DM 2019/01** : Augmentation de la subvention d'équilibre à recevoir du budget principal, suite à réparation de la pompe à chaleur

- Considérant les crédits insuffisants au chapitre 011, au regard des dépenses exceptionnelles liées à la réparation de la pompe à chaleur et de fournitures de petit équipement non prévues au budget 740.34, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la modification 2019/01 au budget annexe 740.34 Salle de la Forterre de la façon suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF – 011/615221	Entretien bâtiment	+2 100 €
DF – 011/60632	Fournitures de petit équipement	+ 200 €
RF – 74/74741	Participation Commune	+1 150 €
RF – 74/74751	Subvention Equilibre du BP	+1 150 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

740.00 - Budget Principal - DM 2019/14 : Augmentation de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe 740.33 – Ecole de musique. Convention Tournlesol et augmentation masse salariale

- Considérant les termes de la convention 2019/2020 - Association « TOURNLESOL » - Organisatrice des ateliers spectacles « Théâtre et danse » et les besoins de crédits supplémentaires au chapitre 012 du budget annexe 740.33 Ecoles de Musique,

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la modification 2019/14 au budget principal 740.00 de la façon suivante :

DEPLACEMENT DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF – 022/020/A12	Dépenses imprévues	-6 053 €
DF – 65/657363	Subvention de fonctionnement	+6 053 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- **740.00 - Budget Principal - DM 2019/15** : Augmentation de la subvention d'Equilibre à verser au budget annexe 740.34 – Salle de la Forterre, suite à réparation de la pompe à chaleur

- Considérant les dépenses exceptionnelles liées à la réparation de la pompe à chaleur et de fournitures de petit équipement, non prévues au budget 740.34, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour modifier le montant de la subvention d'équilibre à verser au BA 740.34 – Salle de la Forterre.

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la modification 2019/15 au budget principal 740.00 de la façon suivante :

DEPLACEMENT DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF – 022/020/A12	Dépenses imprévues	-2 300 €
DF – 65/657363	Subvention de fonctionnement	+2 300 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- 740.10 – BA Bâtiments industriels - DM - 2019/01 : Régularisation écriture d'intérêt emprunt

- Considérant le dépassement de crédits au Chapitre 66 – Remboursement des intérêts d'emprunt, suite au paiement de l'indemnité actuarielle de 3 768 €, concernant la vente du bâtiment « Tendance Bois »,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la modification 2019/01 au budget annexe 740. 10 Bâtiments industriels de la façon suivante :

DEPLACEMENT DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF – 011/615228	Entretien autres bâtiments	-125 €
DF – 66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	+125€

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- 740.21 – BA Gestion des déchets - DM 2019/02 : Effacement de dettes REOM

- Considérant que les crédits sont insuffisants au chapitre 65, compte 6542, créances éteintes,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la modification 2019/02 au budget annexe 740.21 Gestion des déchets de la façon suivante :

DEPLACEMENT DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF – 67/678	Autres charges exceptionnelles	-2 000 €
DF – 65/6542	Créances éteintes	+2 000€

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- 740.30 – BA EHPAD – RES. CAFFET - DM 2019/02 : Régularisation de compte pour paiement de la facture Géboa « Diagnostic silo à bois ».

- Afin de régulariser les factures GEBOA afférentes à la réalisation d'un diagnostic du silo à bois de l'EHPAD nécessaire dans le cadre du contentieux en cours,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14/10/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide la modification 2019/02 au budget annexe 740.30 EHPAD – RES. CAFFET de la façon suivante :
DEPLACEMENT DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DI – 20/2031	Frais d'études	+2500 €
DI – 21/21318	Immobilisation – Autres bâtiments publics	-2500 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

17) Résiliation de contrats obsolètes

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à résilier les contrats liés aux matériels ou logiciels devenus obsolètes.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il est nécessaire de résilier les contrats liés aux matériels et logiciels devenus obsolètes,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Décide de résilier les contrats liés aux matériels et logiciels devenus obsolètes,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

18) Motion relative à la réorganisation des services de la DDFIP

Sur proposition du Président, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité (61 voix pour) une motion concernant le projet de réorganisation des services de la DDFIP de l'Yonne.

« La Direction Départemental des Finances Publiques a présenté un projet de réforme du réseau des Centres des Finances Publiques dans le département.

Ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'État entraîne, certes la création de point de contact supplémentaire à destination du public, mais surtout la suppression de Trésoreries de proximité comme celles de Saint Fargeau, Toucy et Charny.

Les collectivités territoriales de Puisaye-Forterre seraient désormais rattachées au Service de Gestion Comptable d'Auxerre pour leurs opérations quotidiennes. Seules les Communes d'Auxerre, Sens, Avallon et Chablis conserveraient un panel complet de services aux collectivités et à la population.

Les élus de Puisaye Forterre font part de leur inquiétude devant la suppression envisagée de ce service et ce, compte tenu de la complexité de la comptabilité publique.

Face aux principes et procédures attachés à la comptabilité publique, et en particulier la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui nécessite une forte collaboration de chacun, l'absence d'un service d'appui de proximité de la DDFIP constitue une menace pour la fluidité des relations ordonnateur/comptable nécessaire à la bonne gestion des collectivités.

Les élus s'inquiètent également de la suppression de ce service public pour les habitants du territoire, les privant ainsi d'un accès indispensable pour répondre à leurs besoins, sur un territoire rural où la mobilité et l'accès aux services sont des enjeux majeurs. »

19) Point sur les dossiers en cours

- Le Président remercie les entreprises Louault, Europe Military, Ordim, Noguès pour leur action de mécénat et la commune de St Fargeau qui ont permis à la micro-crèche de St Fargeau de créer un espace de jardin potager.
- M. Jean-Luc Salamolard informe que 12 collectivités vont intégrer le programme intitulé PAPI qui sera réalisé par l'EPTB Seine Grands Lacs. La procédure de lancement est prévue pour fin novembre.
- Mme Catherine Cordier rappelle qu'un courrier a été envoyé dans chaque commune émanant du Centre Social et Culturel de St Amand informant que celui-ci est entré dans projet intitulé « République ne Puisaye Forterre » qui consiste à entrer dans un dispositif nommé « Va de l'avant » à destination d'un public jeune de 16 et 29 ans ayant décroché du système scolaire, de l'emploi. Deux éducateurs animent ce dispositif. Mme Cordier encourage les élus à donner cette information aux jeunes dans cette situation au sein de leur commune.
- Monsieur Claude Millot indique que des titres ont été reçus prématurément par certaines communes adhérentes au service commun voirie. Certains travaux 2019 sont tout juste terminés mais la CCPF ayant déjà mis en paiement 666 000 €, il conviendra de régler rapidement ces titres pour éviter des déséquilibres au budget voirie de la CCPF.

20) Questions diverses

- Monsieur Gérard Legrand demande où en est l'installation de la fibre sur notre territoire car apparemment à Migennes celle-ci a été installée. Il demande si les conventions ont été envoyées.
Le Président répond que les services du Conseil Départemental seront relancés rapidement à ce sujet. Il rajoute que le Migennois a pu bénéficier de la pose de la fibre rapidement étant un territoire prioritaire à priori.
- Monsieur Jacky Cheveu informe que les agences postales ne prennent plus les dépôts qui doivent maintenant être déposés à Toucy notamment, cela devient un vrai problème pour les administrés. Il demande si la CCPF pourrait intervenir.
Le Président répond qu'il comprend bien la problématique, notamment dans le transport de recettes par les associations, mais que cela ne relève pas de la compétence de la CCPF et donc elle ne peut intervenir en l'état.
Il conviendrait qu'un maillage soit opéré afin de remédier aux fermetures des services.

Le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 9 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.